

Référence du marché : MP 2026-02 de la MSA ADL
Objet du marché : Contrat Groupe Assurance Complémentaire Santé du personnel de la Caisse de
MSA ADL

Notice explicative sur le déroulement du marché

MARCHE PUBLIC DE SERVICES – Notice explicative sur le déroulement du marché

(Marché n° MP 2026-02)

ASSURANCE "COMPLEMENTAIRE SANTE"



Ardèche Drôme Loire

La MSA ARDECHE DROME LOIRE est l'entité contractante.

Son siège est situé au : 29, rue Frédéric Chopin– 26000 VALENCE

L'acheteur du marché, c'est-à-dire la personne physique habilitée à représenter le contractant à signer le Marché et tout avenant ultérieur, est :

Monsieur Christian PORTA, Directeur général de la MSA ARDECHE DROME LOIRE

29, rue Frédéric Chopin – 26000 VALENCE

Le marché est passé par la MSA ARDECHE - DROME - LOIRE sous forme de marché en procédure formalisée avec négociation et après mise en concurrence préalable conformément aux articles L 2124-3, R2124-3 4^e et R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique et en application de l'arrêté du 19 juillet 2018, portant règlement sur les marchés passés par les organismes de Sécurité sociale et par référence au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG - FCS actuellement en vigueur). Ce CCAG applicable dans le cadre du présent marché peut être obtenu auprès de la direction des journaux officiels - 26, rue Desaix - PARIS 15^e.

Le recours à cette procédure est justifié par la spécificité du besoin de l'acheteur qui ne peut être satisfait par la souscription de contrats d'assurances standardisés auprès d'assureurs généralistes.

En effet, la spécificité des garanties, la complexité du montage de l'offre et surtout l'hétérogénéité des prestations demandées à un seul candidat (couvertures d'assurances SANTE, système de décompte unique MSA avec Noémie 3 et gestion pour compte rémunérée et déléguée à la MSA) imposent aux candidats d'adapter leurs contrats et leur organisation pour répondre aux exigences du marché.

Cette procédure se décompose en deux phases distinctes et elle tient compte des règles édictées par les articles R2144-8, R2144-9, R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique, à savoir :

La procédure de ce marché comporte deux phases :

1. **LA 1^{ERE} PHASE** : l'appel à candidatures qui a pour objet d'arrêter une liste de candidats admis à présenter une offre lors de la seconde phase.

Référence du marché : MP 2026-02 de la MSA ADL
Objet du marché : Contrat Groupe Assurance Complémentaire Santé du personnel de la Caisse de MSA ADL

Notice explicative sur le déroulement du marché

Dans le cadre de cette procédure, l'acheteur se limite à un nombre maximum de cinq candidatures admises à la seconde phase.

Les candidats doivent envoyer leur dossier de candidature sur la plateforme achatpublic.com avant le 28 mai 2026 à 16 heures.

2. **LA 2^{NDE} PHASE** : la consultation qui a pour objet de retenir une offre. Les candidats sélectionnés, lors de la phase 1, sont destinataires d'une lettre de consultation précisant les conditions d'accès aux documents de la consultation qui seront mis à disposition directe par voie électronique (téléchargeables sur la Plateforme : "achatpublic.com") et sur la base desquelles ils seront invités à remettre une offre qui devra être transmise avant les date et heure indiquées sur la lettre précitée.

Après réception et analyse des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les soumissionnaires.

Structure du marché : Marché unique

Type de contractants :

Pour ce marché, le candidat d'abord, puis le titulaire ensuite, sera un prestataire.

La coassurance est autorisée. Les candidats peuvent soumissionner sous la forme de groupement conjoint, conformément aux dispositions de la Circulaire du 24 décembre 2007 relative à la passation des marchés publics d'assurances.

En cas de groupement le mandataire est solidaire.

DUREE ET PRISE D'EFFET DU MARCHÉ

La durée du marché est de QUATRE ANS.

Toutefois le contrat pourra être résilié de façon unilatérale par chacune des parties. Cette éventuelle résiliation prendrait effet chaque année à l'expiration d'un terme annuel de contrat soit le 31 décembre à minuit. (la prise d'effet du contrat étant fixé au premier janvier 2027 à zéro heure).

La partie qui déciderait d'user de ce droit devra faire connaître son intention d'en user à l'autre partie en respectant un délai de préavis d'au moins six mois avant l'arrivée du prochain terme annuel du contrat.

A cet effet elle adressera à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant expressément sa décision de faire usage de cette faculté.

Il est précisé que la partie qui ferait usage de ce droit de résiliation unilatérale ne sera jamais tenue d'expliquer à l'autre partie les raisons de sa décision ou de justifier sa décision par l'existence d'un motif juste ou légitime.

L'exercice dudit droit par l'une des parties ne saurait conférer en aucun cas à l'autre partie le droit de lui réclamer le paiement de dommages et intérêts ou d'une quelconque autre indemnité en particulier de rupture de contrat.

Prise d'effet du marché : 1^{er} janvier 2027 à 0 heure.

RETRAIT ET ENVOI DES DOSSIERS DE CONSULTATION (Articles R2132-2 à R2132-5 du Code de la Commande Publique)

Référence du marché : MP 2026-02 de la MSA ADL
Objet du marché : Contrat Groupe Assurance Complémentaire Santé du personnel de la Caisse de
MSA ADL

Notice explicative sur le déroulement du marché

Après sélection des candidats, les dossiers de consultation seront disponibles et ceux-ci seront invités à télécharger le dossier de consultation depuis la plateforme de dématérialisation : www.achatpublic.com.

Conformément aux dispositions en vigueur relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation est obligatoire.

Les candidats sont informés que cette identification permet de recevoir automatiquement toutes les modifications et précisions apportées éventuellement au DCE.

PUBLICITE (articles R2131-16 et R2131-17 du code de la commande publique)

La présente consultation a fait l'objet d'un avis public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP ainsi que sur la plateforme de dématérialisation "achatpublic.com".